



RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 24/22

OBJET DU PREAVIS : demande d'un crédit de 160.000.- pour des travaux préalables à la réfection des voûtes du chœur du temple de St-Etienne, ainsi que pour des réparations suite à des dégâts d'eau.

CONSEIL COMMUNAL DU 4 OCTOBRE 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission nommée pour cet objet s'est réunie le 12 septembre 2022 à la salle de Mazan.

Elle était composée de Madame Caroline Stevens, de Messieurs Christophe Gertsch, Nathanaël Repond et Willy Blaser que je remercie d'être venu au pied levé, en remplacement des deux membres PLR nommées par le bureau et Madame Anne Salomon, rapporteuse.

Le délégué municipal est monsieur Roger Müller que nous remercions pour sa disponibilité.

Nous souhaitons également souligner la concision et la clarté du préavis ainsi que sa documentation.

Le temple de St-Etienne fait partie d'un patrimoine immobilier, mais aussi culturel et, de par sa chapelle St-Jacques, touristique.

Aujourd'hui, on constate que des fissures se sont formées sur les trois voûtes. Ces dégâts ne sont heureusement pas structurels, mais des chutes de plaques d'enduit se détachant du plafond se sont produites à plusieurs reprises.

Si une nacelle a suffi pour constater les premiers dégâts, des échafaudages sont indispensables pour faire une étude complète et les travaux de sauvegarde.

Ces échafaudages pourraient être montés dès le 17 octobre, en deux à trois semaines, sous forme de portique, (une sorte de faux plafond), permettant de maintenir une activité normale des lieux (Cultes, concerts, célébration de Noël, etc.)

L'étude et les travaux seront effectués par la même entreprise, spécialisée dans la conservation-restauration d'art et de biens patrimoniaux. Dans ce domaine les experts sont rares. L'entreprise Sinopie a collaboré avec succès à la réfection de la cathédrale de Lausanne.

Au vu de l'urgence des travaux et du peu de choix des entreprises, étant donné la complexité des travaux sur le plan technique et artistique, il n'y a pas eu d'appel d'offres.

L'étude sera intégralement prise en charge par le canton.

Les travaux qui suivront bénéficieront d'une subvention de la DGIP (Direction générale des immeubles et du patrimoine)

- De 10% sur les premiers 100.000.- et
- De 20% sur le solde, soit CHF 22.000.- au total

En ce qui concerne les travaux préalables à la réparation d'un dégât d'eau, celui-ci a eu lieu à proximité de la chapelle pour les pèlerins de St-Jacques de Compostelle. Un échafaudage permettra dans la foulée l'étude des travaux.

Une adaptation des chenaux du toit est nécessaire maintenant afin d'éviter que les infiltrations d'eau continuent.

Le coût de cette adaptation des chenaux est compris dans le présent préavis

S'agissant d'un sinistre, le canton ne subventionne pas les travaux.

Le cas a été annoncé à l'assurance. Cette dernière n'a pas encore transmis sa décision.

Les travaux de restauration préconisés par l'étude feront l'objet d'un deuxième préavis.

C'est à l'unanimité de la commission que l'on propose d'accepter les conclusions du préavis

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- Vu le préavis de la Municipalité n°24/22 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

- 1 autorise formellement la Municipalité à entreprendre des travaux préalables à la réfection des voûtes du chœur du Temple de St-Etienne, ainsi que pour des réparations suite à un dégât d'eau,
- 2 accorde à cet effet un crédit d'investissement de CHF 160.000.-TTC, dont à déduire toute participation ou aide,
- 3 prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,
- 4 prend acte que l'investissement sera repris dans le préavis final des travaux ou amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 5 ans au maximum,
- 5 autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Moudon, le 4 octobre 2022

La rapporteuse : Anne Salomon